

CRÉER UN MEUBLÉ TOURISTIQUE



OFFICE DE TOURISME TERROIR DE CAUX

Place du Général de Gaulle 76720 **AUFFAY**
02 35 34 13 26 - tourisme-auffay@terroirdecaux.net

12 rue de la Saône 76860 **QUIBERVILLE-SUR-MER**
02 35 04 08 32 - tourisme-queberville@terroirdecaux.net

www.quebervillesurmer-auffay-tourisme.com
Site Pro : www.terroirdecaux.jimdo.com

1

Une obligation : la Déclaration de votre meublé en Mairie

=> Formulaire CERFA n° 14004*01

Depuis la loi du 22 juillet 2009, conformément aux articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du Tourisme, « toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune où est situé le meublé ».

Vous devez donc à l'aide du formulaire CERFA n°14004*01, déclarer votre meublé touristique en mairie, qui vous remettra en retour un récépissé de déclaration.

Vous pouvez obtenir ce formulaire sur <http://vosdroits.service-public.fr/R14321.xhtml> ou auprès de l'office de tourisme.

2

Obtenir une reconnaissance : le classement préfectoral de votre meublé de tourisme (non obligatoire)

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5*, attribué pour une durée de 5 ans, d'après une grille de classement qui fonctionne sur un système de points. C'est une démarche volontaire, donc non obligatoire, mais fortement conseillée pour que la qualité de votre meublé soit reconnue auprès des touristes et de vos partenaires professionnels.

Par ailleurs, les propriétaires de meublés classés bénéficient **d'un abattement fiscal forfaitaire de 71% sur leur chiffre d'affaires, contre 50% si le meublé n'est pas classé.**

Pour obtenir ce classement, vous devez commander une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité. Le coût de la visite est à votre charge. Nous vous invitons à consulter les organismes accrédités pour connaître leurs tarifs. Après cette visite, le rapport de contrôle est rédigé sous 15 jours, puis l'organisme a un mois pour statuer, faute de quoi votre demande de classement sera automatiquement considérée comme acceptée.

=> **Plus d'infos sur la procédure de classement :**

www.classement.atout-france.fr/meuble_tourisme_accueil_public

Les organismes accrédités pour votre visite en Seine Maritime : (au 20.01.2022)

Association Départementale pour le Tourisme
en Espace Rural (ADTER)

8 rue Linus Carl Pauling - BP 80
76827 Mont Saint Aignan Cedex

Tél. : 02 35 60 65 66

E-Mail : meubles76@gmail.com

Contact : Quentin DELACOURT

Association Départementale Accueil Paysan
Seine-Maritime (ADAP)

2 route de Sainte Hélène
76280 Saint-Jouin Bruneval

Tél. : 02 35 20 24 11

E-Mail : accueil.paysan76@wanadoo.fr

Contact : Fabienne VITTECOQ

Control Union Inspections France
Département Hébergements Touristiques

4/12 Boulevard des Belges BP 40 77
76022 Rouen

Tél. : 02 32 10 55 47

Métrique Consulting

23 rue du Départ Boite 37 - 75014 Paris
Tél. : 06 83 16 92 57

D'autres organismes privés sont accrédités au niveau national, mais attention aux tarifs pour la visite, certains étant situés loin de Seine-Maritime et facturant les déplacements de l'auditeur. Vous trouverez les coordonnées des organismes sur le site Internet d'Atout France.



3

Se mettre en règle avec la Taxe de Séjour (obligatoire)

Dès votre première location, vous devez vous faire connaître auprès de l'Office de Tourisme du territoire sur lequel se trouve votre meublé, par courrier attestant de la date de démarrage de votre activité de location touristique. Ce dernier vous informera des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire concernant la collecte de la taxe de séjour. Sur le territoire de la communauté de communes **Terroir de Caux**, ce sont nos services qui réceptionnent la taxe de séjour que vous collecterez auprès de vos clients. La Taxe de séjour étant une obligation légale régie par le code des Collectivités territoriales, le non-respect des principes de sa collecte auprès des touristes est passible de sanctions. Pour connaître le fonctionnement de la taxe de séjour, une note d'information est à votre disposition auprès de nos services.

NB : Pour les hébergeurs localisés sur le territoire de l'agglomération Dieppe Maritime, ou du Pays du Plateau de Caux Maritime, rapprochez-vous de l'office de tourisme de référence pour connaître les modalités en vigueur.



Téléchargez le guide pratique de la taxe de séjour sur notre site Pro : <https://terroirdecaux.jimdo.com/h%C3%A9bergeurs/taxe-de-s%C3%A9jour/>

4

Adhérer à un ou plusieurs Offices de Tourisme (non obligatoire...mais conseillé !)

L'office de tourisme du territoire sur lequel est situé votre meublé ou les offices de tourisme alentours peuvent vous apporter divers services, de la diffusion de vos documents de promotion à une centrale de disponibilités, en passant par la publication de vos informations sur des documents papier ou sur son site Internet. Il vous apportera également des conseils dans le développement de votre projet. Il vous suffit pour cela d'adhérer à un ou plusieurs offices de tourisme. Les tarifs des adhésions varient d'une structure à l'autre, selon le niveau de services qui peut vous être apporté.

L'Office de Tourisme Terroir de Caux assure la promotion de tous les hébergements situés sur son territoire, gratuitement sans adhésion, dès lors que ces derniers sont en règle avec la législation en vigueur. Cette promotion comprend une parution dans le guide Terroir de Caux, une insertion sur son site Internet, un support permanent sur vos démarches et un accompagnement dans votre stratégie numérique (sous forme d'ateliers et de RDV individuels).



5

Obtenir un gage de qualité : Les labels (non obligatoire)

Plusieurs labels peuvent vous permettre de mettre en valeur la qualité de votre meublé touristique, obtenir une image de marque et vous apporter un relais de communication supplémentaire pour louer davantage.

Votre office de tourisme est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches !

Trois labels sont reconnus pour les meublés par le ministère du Tourisme :



- Gîtes de France

Contact : Pierre LEBESNERAIS - Tél. : 02 35 60 66 85 - E-Mail : plebesnerais@gitesdefrance76.com
Gîtes de France décline son label sur diverses thématiques (exemple : City break, Gîte de Mer...) www.gites-normandie-76.com



- Clévacances

Contact : Laurie GUERRERO - Tél. : 06 17 41 90 21 - E-Mail : 76@clevacances.com
www.clevacances.com/FR/decouverte-76.html



- Accueil Paysan (pour les meublés situés sur une exploitation agricole)

Contact : Fabienne VITTECOQ - Tél. : 02 35 20 24 11 - E-Mail : accueil.paysan76@wanadoo.fr
www.accueil-paysan76.com

Abritel, Amivac, Air BnB, Homelidays, le Bon coin et autres sites Internet ne sont pas des labels mais des sites de petites annonces de locations de vacances. Ils ne garantissent en aucun cas la qualité des hébergements qui y figurent.



D'autres labels et marques peuvent apporter une plus-value supplémentaire à votre hébergement (liste non exhaustive) :

- Label Tourisme et Handicap

Si votre hébergement est accessible aux personnes à mobilité réduite et / ou équipé pour recevoir des personnes en situation de handicap auditif, visuel ou mental.

www.handicap-normandie.org

www.tourisme-handicaps.org

Sur le territoire, vous pouvez contacter notre évaluatrice, **Virginie Mulard** au bureau d'accueil d'Auffay pour organiser gratuitement une visite conseil au 02 35 34 13 26.

- Marque Bienvenue à la Ferme

Si votre exploitation agricole accueille le public pour des visites ou de la vente directe à la ferme.

www.normandiealaferme.com

- Ecolabels

=> La Clef Verte

www.laclefverte.org

=> Eco Label européen

www.ecolabels.fr/fr/recherche-avancee/categories-de-produits-ou-services-certifies/services/services-d-hebergement-touristique



Vos contacts :

Pour un classement ou une labellisation, adressez vous à nos agents auprès des bureaux d'accueil d'Auffay (02 35 34 13 26) et Quiberville sur Mer (02 35 04 08 32) qui vous accompagneront dans vos démarches

Pour la Taxe de séjour : Eléonore Paumier - 02 35 04 89 43
epaumier@terroirdecaux.net

Pour le label Tourisme et Handicaps : Virginie Mulard - 02 35 34 13 26
vmulard@terroirdecaux.net



Consultez sur notre site Pro :
<https://terroirdecaux.jimdo.com>

Rejoignez le Groupe Facebook:
"Club Prestataires Terroir de Caux Tourisme"

